

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

Direction des Affaires Financières

FINANCES

Fongibilité des crédits
Virements entre chapitres
Budget principal - M57

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2022 donnant délégation au Maire en matière de fongibilité des crédits

DECIDE

Article 1 :

Les virements de crédits de chapitres à chapitres suivants sont nécessaires sur le budget principal selon les modalités ci-dessous :

Montant des dépenses réelles de la section d'investissement au 08/09/2023	37 503 100,00 €
Plafonds 7,5 % des dépenses réelles d'investissement	2 812 732,50 €
Montant total des Virements entre chapitres	354 100,00 €
Montant disponible pour virements ultérieurs	2 447 632,50 €

Les virements s'opéreront entres les comptes suivants :

	Montant
27 - 01 - 2762	-300 000,00 €
13 - 515 - 1348	-100,00 €
26 - 633.2 - 261	+300 100,00 €
23 - 847 - 2312	-5 700,00 €
21 - 847 - 2152	+5 700,00 €

	Montant
23 - 020 - 2313	-23 800,00 €
21 - 024 - 21533	+3 300,00 €
21 - 321 - 21533	+8 500,00 €
21 - 322 - 21533	+12 000,00 €
23 - 11.1 - 2315	-24 500,00 €
21 - 11.1 - 2183	+24 500,00 €

VANNES, le 27 Septembre 2023



La présente décision municipale

a été affichée en Mairie le :